

Hausse prévue du taux prescrit à 2 % à compter du 1^{er} avril 2018

À la section 15 du Chapitre G de votre cartable Mise à jour en fiscalité-2017 pour les comptables, nous vous avons mentionné qu'une hausse du taux prescrit à 2 % pouvait être à prévoir quelque part en 2018. Une telle augmentation du taux prescrit peut notamment avoir des impacts négatifs, entre autres, pour ceux qui veulent mettre en place une stratégie de fractionnement des revenus de placement avec un membre de la famille.

Eh bien! le temps nous aura donné raison! Bien qu'aucune annonce officielle n'ait encore eu lieu à cet égard, il est prévu que le taux prescrit passera à 2 % à compter du 1^{er} avril 2018 (il est actuellement de 1 %). Pour ceux qui veulent mettre en place des stratégies de fractionnement de revenus, notamment en utilisant un prêt à un membre de la famille, et profiter du taux prescrit de 1 % actuellement en vigueur, il sera important de mettre en place ladite stratégie au plus tard le 31 mars 2018.

Vous pouvez d'ailleurs consulter l'article rédigé par le CQFF dans le magazine Conseiller en mai 2009 sur cette stratégie. Cet article est facilement disponible via la section « Magazine Conseiller » dans la colonne de gauche de la page d'accueil de notre site Web.

Pour plus de détails sur ce changement à venir, nous vous invitons également à consulter les liens Web suivants :

- Article de Richardson GMP : [Le taux d'intérêt prescrit sur les prêts entre conjoints devrait augmenter à 2 % au deuxième trimestre de 2018](#)
- Bulletin Tax News Flash de KPMG (en anglais) : [Lock in Family Income-Splitting Loans By March 31](#)

Veillez imprimer cette page, y percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page G-51 de votre cartable Mise à jour en fiscalité-2017 pour les comptables.